

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 16 novembre 2021, et ce, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Viau,	présidente et membre parent représentant le district 1
M. Jean-Charles Bouvrette,	vice-président et membre parent représentant le district 3
M. Robert Collerette,	membre représentant la communauté
M ^{me} Marie-Claude Drouin,	membre représentant le personnel d'encadrement
M. Alexandre Gagnon,	membre représentant la communauté
M ^{me} Johanne Hamel,	membre représentant la communauté
M ^{me} Jaymee Lafave,	membre parent représentant le district 5
M ^{me} Nathalie Lebeau,	membre représentant le personnel de soutien
M. Sylvain-Michel Paradis,	membre parent représentant le district 4
M ^{me} Nathalie Raymond,	membre représentant le personnel professionnel non enseignant
M ^{me} Andrea Valenzuela,	membre parent représentant le district 2
M ^{me} Julie Vincent,	membre représentant les directions d'établissement

les membres du conseil d'administration et formant quorum. M. René Brisson, directeur général, est présent. M^e Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la Loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

M. François Lebrun, M. Martin Pigeon et M^{me} France Trépanier ont motivé leur absence.

Invités :

M. François Bérubé, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M^{me} Nadyne Brochu, conseillère en communication, Service du secrétariat général et des communications
M. David Castanha-Morin, directeur, Service des ressources financières
M^{me} Marie-Ève Dufort, directrice adjointe, Service du secrétariat général et des communications
M^{me} Mélanie Dufort, coordonnatrice, Service du secrétariat général et des communications
M^{me} Marie-Claude Gaudreau, directrice, Service de l'organisation scolaire et du transport
M. Jérémie Harnois, coordonnateur, Service des ressources matérielles
M. Marc-André Lachaine, directeur adjoint, Service des ressources éducatives, FP/FGA
M. Marc-André Leblanc, directeur, Service des ressources matérielles

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

M^{me} Isabelle Viau, présidente, ouvre la séance. Il est 19 h.

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCA-126/SSGC)

M. Sylvain-Michel Paradis **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Désignation d'un membre parent d'un élève, district 2, au conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN)
- 1.4 Assermentation d'un nouveau membre du conseil d'administration

2. **Sujets à traiter ne nécessitant pas présentation ou discussion (ordre du jour de consentement)**
 - 2.1 Dispense de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
3. **Période de questions des élèves**
 - 3.1 Période de questions des élèves
4. **Période de questions du public**
 - 4.1 Période de questions du public
5. **Comités du conseil d'administration**
6. **Sujets à traiter nécessitant présentation ou discussion**
 - 6.1 Rapport annuel 2020-2021
 - 6.2 Plomb dans l'eau et qualité de l'air dans nos établissements
 - 6.3 Présentation du projet NÉSSJ - Ajout d'appareils d'éclairage extérieurs pour un terrain de soccer-football à surface naturelle dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) 2021
 - 6.4 Dépôt des états financiers du 30 juin 2021
 - 6.5 Emprunts par marge de crédit
 - 6.6 Régime d'emprunts à long terme 2021-2022
 - 6.7 Demandes d'ajout d'espace 2021-2022 dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2022-2032
 - 6.8 Plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026 (PRIÉ) – autorisation de consultation
 - 6.9 Abrogation de politiques au Service de l'organisation scolaire et du transport
 - 6.10 Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire – pour adoption
 - 6.11 Présentation des données de réussite en formation professionnelle (FP) et en formation générale des adultes (FGA)
 - 6.12 Rapport de surveillance sur la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
 - 6.13 Projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités
7. **Information de la présidence ou du directeur général**
8. **Divers**
9. **Levée de la séance**

La présidence est autorisée à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

- 1.3. **DÉSIGNATION D'UN MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE, DISTRICT 2, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (CSSRDN)**

Pour information

1.4. ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le secrétaire général procède à l'assermentation de M^{me} Andrea Valenzuela, membre parent représentant le district 2.

2. SUJETS À TRAITER NE NÉCESSITANT PAS PRÉSENTATION OU DISCUSSION (ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT)

Tous les points contenus à l'ordre du jour de consentement sont adoptés d'une seule voix. Les points 2.1 et 2.2 sont adoptés sur proposition de M^{me} Jaymee Lafave.

2.1. DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021 (RCA-127/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Adopté

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021 (RCA-128/SSGC)

M^{me} Jaymee Lafave **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

3.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M^{me} Julie Giasson - définition du bassin - école Dubois.

5. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rencontres des comités du conseil d'administration :

Comité des ressources humaines – 26 octobre 2021

Comité de vérification – 2 novembre 2021

Comité de gouvernance et d'éthique – 9 novembre 2021

Comité de planification immobilière – 10 novembre 2021

6. SUJETS À TRAITER NÉCESSITANT PRÉSENTATION OU DISCUSSION

6.1. RAPPORT ANNUEL 2020-2021 (RCA-129/SSGC)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit préparer, conformément aux prescriptions de la *Loi sur l'instruction publique* RLRQ c. I-13.3, un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire notamment de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR);

Il est **PROPOSÉ** par M. Robert Collerette d'adopter le rapport annuel 2020-2021 le tout tel qu'il appert plus amplement du document versé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-02** et de transmettre ce dernier au ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Adopté

6.2. PLOMB DANS L'EAU ET QUALITÉ DE L'AIR DANS NOS ÉTABLISSEMENTS

Pour information

6.3. PRÉSENTATION DU PROJET NÉSSJ - AJOUT D'APPAREILS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEURS POUR UN TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL À SURFACE NATURELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (PSISRSES) 2021 (RCA-130/SRM)

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) 2021*;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec et à accroître leur accès à la population;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle école secondaire de Saint-Jérôme (NÉSSJ) actuellement en construction au 1031, boulevard Lajeunesse Ouest sera dotée d'un terrain de soccer-football extérieur (11 joueurs) et d'une piste d'athlétisme extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la portée du projet de la nouvelle école secondaire prévoit l'installation de six (6) bases de béton et des conduits vides souterrains permettant le passage du filage, et ce, en vue de recevoir des appareils d'éclairage dans le futur, mais que l'achat et l'installation de ceux-ci ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces appareils permettrait de prolonger les heures d'utilisation de ces installations sportives pour la population étudiante et pour la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) autorise la présentation du projet de la nouvelle école secondaire de Saint-Jérôme pour l'ajout d'appareils d'éclairage extérieur pour un terrain de soccer-football à surface naturelle au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur*;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale ne peut être supérieure à cinq (5) millions de dollars et qu'elle ne peut excéder 66,66 % du coût maximal admissible pour un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts du projet est évaluée à 571 844,38 \$ et que l'aide demandée au ministère de l'Éducation dans le cadre du programme est de 381 284,65 \$;

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette part représente 33,33 % et qu'elle est estimée à 190 595,73 \$;

CONSIDÉRANT QUE parmi la liste des documents requis, le centre de services scolaire doit fournir au Ministre une résolution de son conseil d'administration relativement à la présentation du projet NÉSSJ - Ajout d'appareils d'éclairage extérieur pour un terrain de soccer-football à surface naturelle dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) 2021*;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord désigne M. René Brisson, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation demande l'utilisation du modèle de résolution disponible sur le site Internet du *Programme* et qu'il est demandé de conserver les libellés en place;

Il est **PROPOSÉ** par M. Alexandre Gagnon de présenter au ministère de l'Éducation du Québec le projet NÉSSJ - Ajout d'appareils d'éclairage extérieur pour un terrain de soccer-football à surface naturelle dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) 2021*.

Adopté

6.4. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU 30 JUIN 2021 (RCA-131/SRF)

CONSIDÉRANT que le directeur général doit soumettre, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*, les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le secrétaire général a donné un avis public sur la date, l'heure et le lieu de la séance;

CONSIDÉRANT que le directeur général a transmis au ministère de l'Éducation du Québec les états financiers annuels du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord et le rapport du vérificateur externe à la date d'échéance et dans la forme qu'il détermine;

CONSIDÉRANT l'étude détaillée effectuée par le comité de vérification;

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers en séance publique;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave de recevoir à titre de dépôt les états financiers et le rapport du vérificateur externe soumis par le directeur général, le tout tel qu'il appert plus amplement des documents versés au répertoire du centre de services scolaire sous la cote **CA2021-2022-03**.

Adopté

6.5. EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT (RCA-132/SRF)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (l'**« Emprunteur »**) souhaite mettre en place un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour lui permettre de financer les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, dont le montant maximal et les échéances devront correspondre aux autorisations du ministre de l'Éducation, requises en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU QUE, pour certains besoins à financer en vertu de ces projets, le financement temporaire est initié par la Société québécoise des infrastructures, sur son crédit;

ATTENDU QUE, le financement temporaire de ces besoins financés par la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU' il est opportun, à cet effet, d'autoriser le régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière*;

Sur la **PROPOSITION** de, M. Robert Collerette, il est **RÉSOLU** :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour les projets d'investissement sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, selon les caractéristiques suivantes :
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés et les échéances déterminées par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre.
2. **QUE**, pour certains besoins, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par la Société québécoise des infrastructures;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés, contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, incluant le montant des emprunts effectués par la Société québécoise des infrastructures aux fins des projets de l'Emprunteur;
4. **QUE**, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
5. **QUE**, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente, le directeur général, le directeur ou la directrice adjointe du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et toute confirmation de transaction ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

7. **QUE**, la présente résolution entre en vigueur au moment de l'obtention de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation;
8. **QUE**, la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté

6.6. **RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2021-2022 (RCA-133/SRF)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (l'*« Emprunteur »*) souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 34 233 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'*Emprunteur* souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'*Emprunteur* à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Sur la **PROPOSITION** de, M^{me} Johanne Hamel, il est **RÉSOLU** :

1. **QU'** un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'*Emprunteur* peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 34 233 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'*Emprunteur* en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'*Emprunteur* ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'*Emprunteur*, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'*Emprunteur* ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le *Ministre* et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'*Emprunteur* subventionnées par le *Ministre*;
3. **QU'** aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'*Emprunteur*;
4. **QU'** en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) L'*Emprunteur* pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'*Emprunteur* et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La présidente, le directeur général ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

6.7. DEMANDES D'AJOUT D'ESPACE 2021-2022 DANS LE CADRE DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2022-2032

Pour information

6.8. PLAN DE RÉPARTITION DES IMMEUBLES ET DES ÉLÈVES 2022-2026 (PRIÉ) – AUTORISATION DE CONSULTATION (RCA-134/SOST)

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) d'adopter annuellement un plan de répartition des immeubles et des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le plan de répartition des immeubles et des élèves fait état de l'augmentation de clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le CSSRDN entend optimiser l'utilisation de son parc immobilier afin d'assurer une place pour tous les élèves;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts d'espaces ont été accordés et que des travaux sont en cours et/ou se réaliseront au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE des ajouts d'espaces ont été demandés et que le CSSRDN est en attente des autorisations;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026 (PRIÉ)* a fait l'objet d'une analyse rigoureuse en prenant en considération les enjeux liés au transport, aux capacités d'accueil, aux prévisions ministrielles, à l'étendue du territoire, à l'optimisation des locaux et aux ajouts d'espaces;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation du PRIÉ permet au CSSRDN de favoriser sa mission éducative;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera l'objet d'une démarche de consultation, du 17 novembre au 17 décembre 2021, auprès des différentes instances (écoles, centres, villes et municipalités) dans le respect des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Jaymee Lafave d'autoriser la tenue de la consultation concernant le *Plan de répartition des immeubles et des élèves 2022-2026* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-04**.

Adopté

6.9. ABROGATION DE POLITIQUES AU SERVICE DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DU TRANSPORT (RCA-135/SOST)

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par l'équipe Service de l'organisation scolaire et du transport (SOST) en collaboration avec l'équipe du Service du secrétariat général et des communications;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Andrea Valenzuela d'abroger les politiques suivantes avec effet immédiat, le tout tel qu'il appert plus amplement des documents déposés en liasse au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-05**.

- Politique 1901 : Politique relative au respect du calendrier scolaire
- Politique 2102 : Comptabilisation des élèves au 30 septembre

Adopté

6.10. POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES AU SECTEUR DE LA FORMATION GÉNÉRALE PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE – POUR ADOPTION (RCA-136/SOST)

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) doit adopter, mettre en œuvre, maintenir à jour et assurer l'application d'une politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves;

CONSIDÉRANT QUE la Politique a, entre autres, pour objectif de proposer aux élèves un traitement équitable quant aux droits de fréquentation des écoles du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord, de déterminer les critères relatifs au transfert d'élèves, de préciser les modalités concernant un élève extraterritorial et de définir les critères d'inscription à la maternelle 4 ans;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* a fait l'objet d'une consultation du 6 au 27 octobre 2021 auprès des instances concernées;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Nathalie Lebeau d'adopter la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves au secteur de la formation générale préscolaire, primaire et secondaire* du Centre de services scolaire Rivière-du-Nord, le tout tel qu'il appert plus amplement du document déposé au répertoire du CSSRDN sous la cote **CA2021-2022-06**.

Adopté

6.11. PRÉSENTATION DES DONNÉES DE RÉUSSITE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (FP) ET EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (FGA)

Pour information

PROPOSITION D'HUIS CLOS (RCA-137/SSGC)

M^{me} Jaymee Lafave **PROPOSE** de tenir une séance à huis clos. Il est 21 h 30.

RETOUR À LA SÉANCE PUBLIQUE (RCA-138/SSGC)

M^{me} Jaymee Lafave **PROPOSE** le retour à la séance publique. Il est 22 h 15.

6.12. RAPPORT DE SURVEILLANCE SUR LA GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE (RCA-139/SSGC)

CONSIDÉRANT les exigences de la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle* du Conseil du trésor, notamment l'émission d'un *Rapport de surveillance des risques en matière de corruption et de collusion* relié au *Plan de gestion des risques* concerné;

CONSIDÉRANT le *Rapport de surveillance du plan de gestion des risques 2019-2021* préparé par la responsable de l'application des règles contractuelles (RARC) et présenté au conseil d'administration;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Julie Vincent d'approuver le *Rapport de surveillance des risques en matière de corruption et de collusion du Plan de gestion des risques 2019-2021*, lequel document est déposé au répertoire du CSSRDN, sous pli confidentiel, sous la cote **CA2021-2022-07**.

Adopté

6.13. PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE CERTAINS COMITÉS (RCA-140/SSGC)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit fixer par règlement ses règles de fonctionnement conformément à l'article 162 de la *Loi sur l'Instruction publique* RLRQ c. I-13.3;

CONSIDÉRANT que selon l'article 169 de la *Loi sur l'Instruction publique* précitée, le conseil d'administration peut prévoir, dans les cas et aux conditions qu'il détermine par règlement, que tout membre du conseil d'administration peut participer à une séance du conseil d'administration du centre de services scolaire à l'aide de moyens de communication permettant aux personnes qui participent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles;

CONSIDÉRANT le *Règlement fixant l'heure, la date et le lieu des séances du conseil des commissaires et du comité exécutif* en vigueur depuis le 16 mars 2010;

CONSIDÉRANT le *Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance des commissaires à l'aide de moyens de communication* en vigueur depuis le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration d'appliquer, de façon transitoire, à l'exception des dispositions relatives aux allocations, les règles contenues au *projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* du conseil jusqu'à l'entrée en vigueur de l'éventuel *Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* dans le cadre de sa résolution portant le numéro RCA-013/SSGC en date du 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le *projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* proposé par le comité de gouvernance et d'éthique à la suite de ses travaux;

CONSIDÉRANT que le *projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* proposé par le comité de gouvernance et d'éthique a fait l'objet de certaines modifications dans le cadre d'une séance de travail du conseil d'administration tenue le 19 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le *projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* proposé par le comité ayant fait l'objet de certaines modifications dans le cadre d'une séance de travail du conseil d'administration a été validé par le comité de gouvernance et d'éthique à sa séance du 9 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement modifié par le conseil d'administration en comité de travail et validé par le comité de gouvernance et d'éthique comporte des règles de fonctionnement beaucoup mieux adaptées à la réalité d'un conseil d'administration et intègre les règles de participation à distance de ses membres;

CONSIDÉRANT les exigences procédurales d'adoption d'un règlement contenues aux articles 392 et 394 de la loi précitée et prévoyant notamment la publication d'un avis public d'au moins trente jours avant son adoption;

Il est **PROPOSÉ** par M. Sylvain-Michel Paradis :

D'AUTORISER l'enclenchement du processus menant à l'adoption du *projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités* plus haut référé et déposé sous la cote **CA2021-2022-08**.

DE DONNER AVIS de l'adoption éventuelle du *projet de Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de certains comités*, de transmettre copie du projet de Règlement aux conseils d'établissement et au comité de parents ainsi que de permettre sa consultation au Service du secrétariat général et des communications du Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ou par tout autre moyen à être déterminé par le secrétaire général compte tenu du contexte actuel de pandémie.

Adopté

7. INFORMATION DE LA PRÉSIDENCE OU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. DIVERS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE (RCA-141/SSGC)

M^{me} Nathalie Lebeau **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 22 h 44.

Adopté

Présidente

Secrétaire